



REGIE de L'EAU et de L'ASSAINISSEMENT

Rapport annuel 2023 sur le **Prix** et la **Qualité** du **Service public** de **l'Assainissement Collectif**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

SOMMAIRE

<u>1. Caractérisation technique du service</u>		
1.1. Présentation du territoire desservi	3	
1.2. Mode de gestion du service	3	
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)	4	
1.4. Nombre d'abonnés	4	
1.5. Volumes facturés	5	
1.6. Détail des imports et exports d'effluents	5	
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6	
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	6	
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées	6	
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	8	
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	8	
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	8	
<u>2. Tarification de l'assainissement et recettes du service</u>		
2.1. Modalités de tarification	9	
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)	10	
2.3. Recettes	11	
<u>3. Indicateurs de performance</u>		
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	12	
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	12	
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	14	
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	14	
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	15	
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	16	
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	16	
3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	16	
3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	18	
3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	18	
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	19	
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	20	
3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	21	
3.14. Taux de réclamations (P258.1)	21	
<u>4. Financement des investissements</u>		22
4.1. Montants financiers	22	
4.2. Etat de la dette du service	22	
4.3. Amortissements	22	
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	22	
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	22	
<u>5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau</u>		23
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	23	
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	23	
<u>6. Tableau récapitulatif des indicateurs</u>		22

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : **ORTHEZ**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Depollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Élimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Et à la demande des propriétaires :

Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : ORTHEZ/ SAINTE SUZANNE
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales Oui, date d'approbation^{1*} : du 27/02/2019. Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 30/9/2003 Non

* Approbation en assemblée délibérante

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en **régie avec autonomie financière**

- o régie avec prestataire de service
- o régie intéressée
- o gérance
- o délégation de service public : affermage
- o délégation de service public : concession

1.3 Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est, ou peut être, raccordée.

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

La commune d'Orthez / Sainte-Suzanne compte **10 466 habitants (INSEE 2020)**. Parmi ces habitants, la Régie des eaux d'Orthez dessert **4 554 abonnés** et le Syndicat de Gréchez, pour la partie assainissement non collectif, 1 205 abonnés.

Au prorata, le service public d'assainissement collectif dessert **8 276 habitants** au 31/12/2022 (8 195 au 31/12/2022).

1.4 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif **dessert 4 554 abonnés** au 31/12/2023 (4 503 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

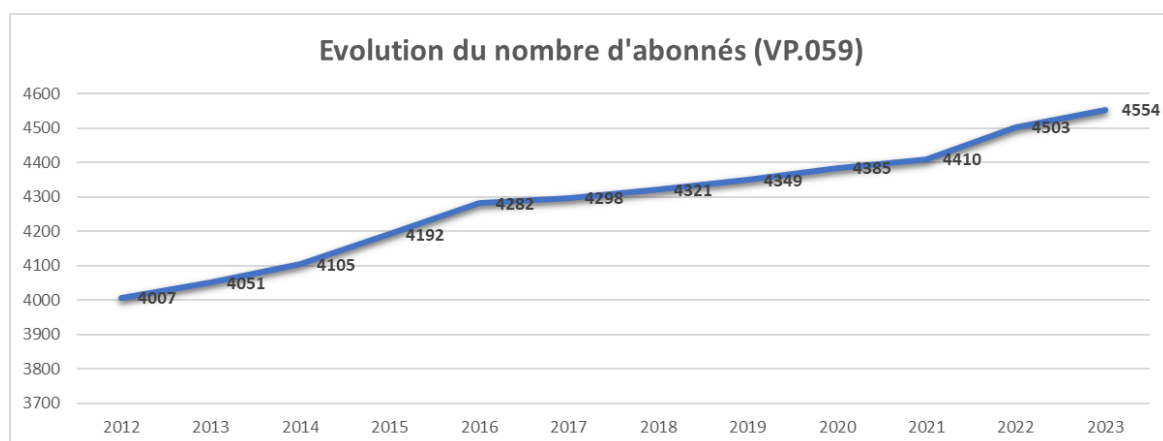
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
ORTHEZ	4 503	4 554	0	4 554	+ 1,13 %
Total	4 503	4 554	0	4 554	+ 1,13 %

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 4 976.

Les abonnés non domestiques représentent 0 conventions de déversement. Mais le recrutement d'un apprenti en 2022 a été réalisé dans le but de mettre en œuvre des autorisations de déversement des effluents non domestiques avec les abonnés concernés.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 54,69 abonnés/km au 31/12/2023. (54,3 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné en assainissement collectif et non collectif) est de 1,82 habitants/abonné au 31/12/2023. (1,82 habitants/abonné au 31/12/2022).



1.5 Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	494 785	494 785	-6,4 %
Abonnés non domestiques	0	0	0%
Total des volumes facturés aux abonnés	494 785	494 785	-6,4 %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le calcul des volumes facturés a été modifié en 2021 pour intégrer les prescriptions de l'Agence de l'eau.

Il est à noter qu'actuellement un apprenti, recruté par la Régie des Eaux, effectue un travail de recensement des abonnés non domestiques.

1.6 Détail des imports et exports d'effluents

Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
BIRON	66 407	80 276	20,89 %
SALLES-MONGISCARD	6 832	8 509	24,55 %
Total des volumes importés	72 239	88 785	22,91 %

1.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** au 31/12/2023 (0 au 31/12/2022).

1.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 64,21 km de réseau unitaire et refoulement hors branchements,
- 19,06 km de réseau usé strict.

soit un linéaire de collecte total de 83,27 km (82,93 km au 31/12/2022).

Aucun ouvrage ne permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration Orthez SANDRE
Code Sandre de la station : 0564430V013

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée moyenne charge										
Date de mise en service			31/07/2007										
Commune d'implantation			ORTHEZ (64430)										
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			14 300										
Nombre d'abonnés raccordés			4 554 (hors Biron et Salles-Mongiscard)										
Nombre d'habitants raccordés			8 276 (hors Biron et Salles-Mongiscard)										
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			2 590										
Prescriptions de rejet													
Soumise à			Autorisation en date du ...			24 septembre 2020 – Arrêté n°64-2020-09-24-006							
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface							
			Nom du milieu récepteur			Gave de Pau							
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)				
DBO ₅			25			et ou			90				
DCO			125			et ou			80				
MES			35			et ou			90				
NGL						et ou							
NTK						et ou							
pH						et ou							
NH ₄ ⁺						et ou							
Pt						et ou							
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
*	oui	4	86	10	91	8	84	1,6	97	1,86	15		
**	oui	6	95	13	95	8	93	2	97	3	35		

* Bilan réalisé par le laboratoire des Pyrénées et des Landes pour la validation périodique de l'autosurveillance. (le 24/10/2023)

** 24 bilans d'autosurveillance (à raison de 2 par mois) ont été réalisés par la Régie des Eaux. Les résultats du tableau représentent la moyenne des 24 autosurveillances.

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.1.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'épuration Orthez (Code Sandre : 0564430V013)		
Total des boues produites	116,23	101,86

1.1.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'épuration Orthez (Code Sandre : 0564430V013)		
Total des boues évacuées	116,23	101,86



2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1 Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et à partir du 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service :		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾	1500 €	1500 €
Participation aux frais de branchement ⁽²⁾	1 600 €	1 600 €

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

⁽²⁾ Tarif donné à titre indicatif, selon le bordereau des prix en vigueur, pour un branchement sur réseau unitaire de 5 mètres linéaires maximum.

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	40 €	40 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	1,75 €/m ³	1,75 €/m ³
Autre :		
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	0 %	0 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m ³	0,25 €/m ³ ⁽³⁾
VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

⁽³⁾ Redevance applicable au 1^{er} janvier 2020

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 29/06/2022 effective à compter du 05/07/2022 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 27/06/2018 effective à compter du 01/07/2018 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 13/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant la participation aux frais de branchement.

2.2 Facture d'assainissement type (D204.0)

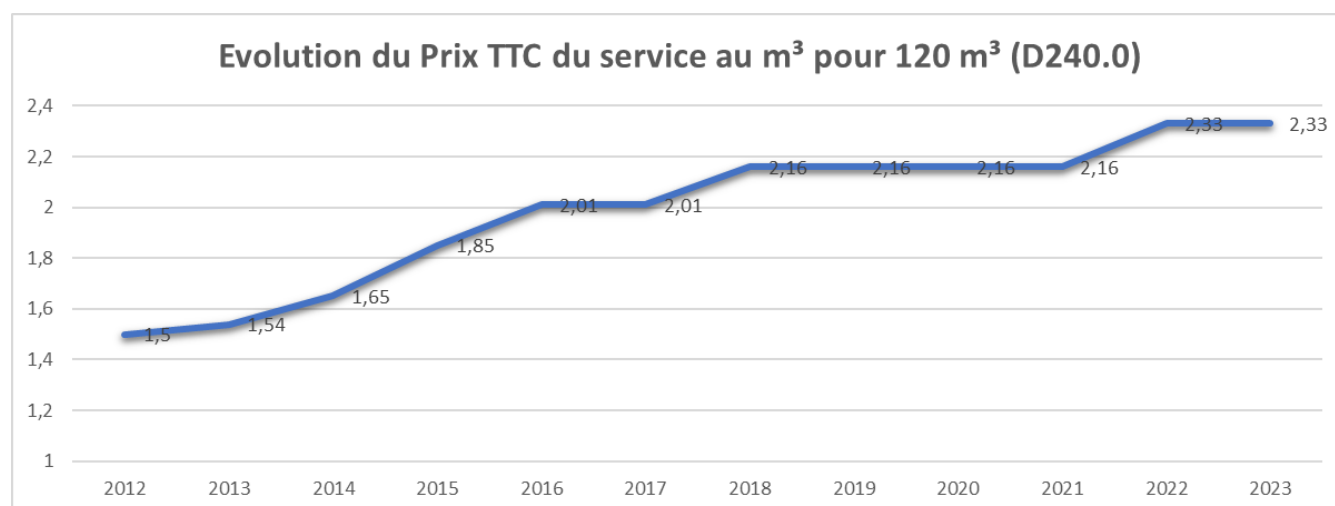
Les tarifs applicables au 01/01/2022 ainsi qu'au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE

(120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	40,00	40,00	0%
Part proportionnelle	210,00	210,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	250,00	250,00	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
VNF Rejet :	—	0,00	—%
Autre : _____	—	0,00	—%
TVA	—	—	—%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	30,00	30,00	0%
Total	280,00	280,00	0%
Prix TTC au m³	2,33	2,33	0%

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle pour les abonnés bâtiments communaux
- semestrielle pour les abonnés domestiques
- trimestrielle pour les abonnés gros consommateurs



Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- La part proportionnelle a augmenté en juillet 2022, du fait des travaux à réaliser de mise en séparatif en lien avec la mise en demeure des services de l'Etat de décembre 2019.

2.3 Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	982 580,23 €	989 458,23 €	0,70%
<i>dont abonnements</i>	167 308,31 €	167 681,10 €	0,22%
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés	59 203,62 €	62 466,30 €	5,51%
Régularisations (+/-)	-16 980,21 €	-17 719,68 €	4,35%
Total recettes de facturation	1 024 803,64 €	1 034 204,85 €	0,92%
Recettes de raccordement	24 600,00 €	11 550,00 €	-53,05%
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux	23 616,17 €	24 327,48 €	3,01%
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)*	9 650,70 €	11 316,00 €	17,26%
Total autres recettes	57 866,87 €	47 193,48 €	-18,44%
Total des recettes	1 082 670,51 €	1 081 398,33 €	-0,12%

* recettes issues des contrôles de raccordement et de la rémunération de l'exploitant versé par l'Agence de l'eau au titre de la facturation des redevances

Recettes globales : Total des recettes au 31/12/2023 : 1 081 398,33 € (1 082 670,51 € au 31/12/2022),



3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100 % des 4 554 abonnés potentiels (100 % pour 2022).

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Points potentiels	Valeur	Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	60%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	50%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	90

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux

aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Réseau de collecte (PR Viaduc + PR Bayonne + points A1 + STEP)	452	0	0

La part des volumes déversés représente environ 38 % des débits collectés annuellement.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 0 (0 en 2022).

Selon le rapport d'analyse des données d'autosurveillance au titre de l'année 2022, le système de collecte est en cours de mise en conformité (CF courrier de la DDTM en date du 1^{er} juin 2021).

3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration Orthez	404	0	0

3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique

pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration Orthez	404	0	0

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 0 (0 en 2022).

3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration Orthez :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	101,86
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		101,86

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2022).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Au cours de l'exercice 2022, aucune demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2022).

3.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 5

En effet, 2 points noirs ont été gérés dans le cadre des travaux du Rontun.

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 6 par 100 km de réseau (8,4 en 2022).

3.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont

pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	0,260	0,153	0,175	0,03	3,04

Au cours des 5 derniers exercices, 3,66 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,88 % (0,21% en 2022).

3.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
Station d'épuration Orthez	24	18	84 %	75 %

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 75 % (84 % en 2022).

3.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2023
+ 20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 80 (80 en 2021).

La valeur a été réajustée en répondant Oui uniquement lorsque le critère est rempli en totalité.

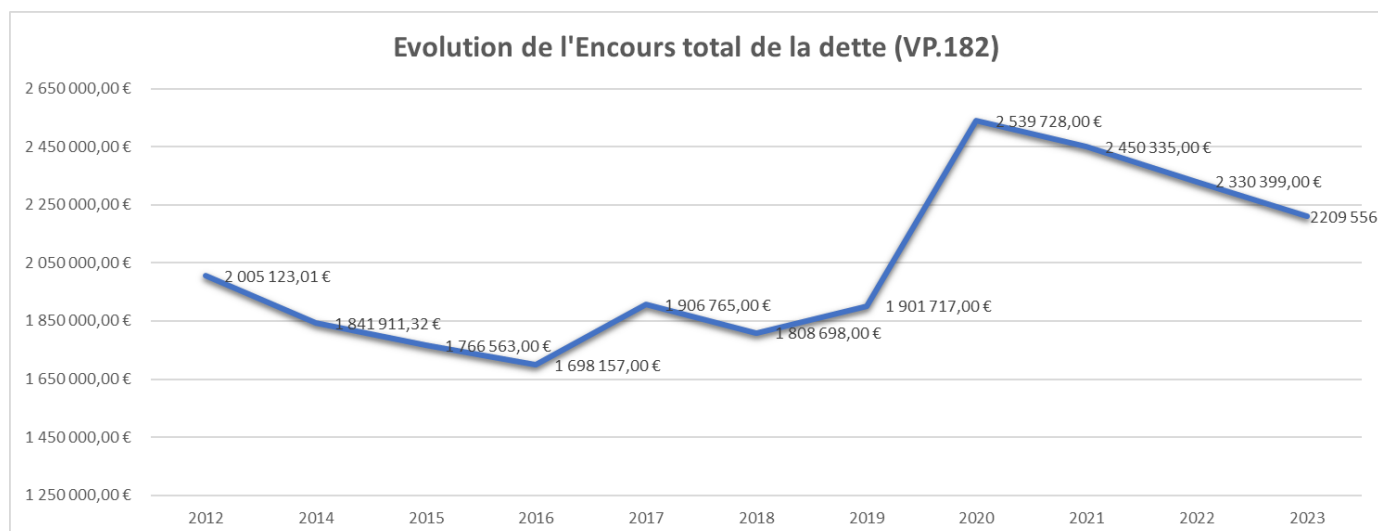
L'équipement des déversoirs d'orage a été effectué en 2020.

3.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	2 330 399,84	2 209 556,24
Épargne brute annuelle en €	289 487,14	351 510,46
Durée d'extinction de la dette en années	8,1	6,29



3.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	51 772,99	51 539,45
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	959 833,09	1 034 204,85
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2022	5,39 %	4,98%

3.14 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 1

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 0,21 pour 1000 abonnés (0,22 en 2022).

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

1.11 Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	664 426,03	802 023,74
Montants des subventions en €*	309 985,31	410 186,20
Montants des contributions du budget général en €	-	-

*état des subventions encaissées et notifiées, référencées au compte administratif 2022

1.12 État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	2 330 399,84	2 209 556,24
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	120 843,60
	en intérêts	53 817,61

1.13 Amortissements

Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de 180 190,12 € (191 033,45 € en 2022).

1.14 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Etude d'avant-projet/ maîtrise d'œuvre pour l'élimination des eaux parasites du boulevard Charles de Gaulle	100 000
Travaux de mise en séparatif partielle rue des Jacobins	300 000
Mise en œuvre de panneaux photovoltaïques	150 000

Des travaux propres au service Assainissement seront aussi réalisés en régie :

- Création, réparation et remplacement de branchements d'assainissement,
- Suppression de rejets directs.

1.15 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année de réalisation	Montants en €
Diagnostic et Schéma Directeur d'assainissement	2014 – 2017	150 000 € HT

Le zonage d'assainissement a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 27 février 2019.

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, 11 803,67 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0255/m³ (0,007/m³ en 2022),

5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

En 2023, la Régie des Eaux n'a versé aucune somme au profit d'opérations de coopération ou d'aide au développement.



6. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	8 195	8 276
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	116,2	101,9
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,33	2,33
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	90	90
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	0%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	0%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	0%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0067	0,0255
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	8,4	6
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,21 %	0,88%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	84%	75%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	100
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	8,1	6,3
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	5,39%	4,98%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,22	0,22